

Une Colonie qui n'existe que de la sorte, n'existe pas, & c'est envain que les Commissaires Anglois ont voulu établir sur ce genre de preuves, l'existence réelle d'une Colonie. Il faut des habitations, des Peuples, des Cultures, un Gouvernement, &c. Voilà ce que les Anglois n'ont jamais établi dans le Pays dont il s'agit; ils y ont fait des invasions passageres; mais elles ont été redressées par les Traités subséquens, & elles n'ont jamais pû leur former des titres valables.

Il résulte de ce qu'on vient d'exposer, que la Nouvelle-Ecosse n'a été, jusqu'au Traité d'Utrecht, qu'une vaine dénomination, sans aucune existence réelle.

La question réduite à ce point, il s'agit de déterminer ce que l'on doit entendre par l'ancienne Acadie.

On a étendu la dénomination de l'Acadie à différentes parties de l'Amérique septentrionale, & dès-lors les preuves qui ne tendent qu'à établir que telles ou telles parties de l'Amérique, ont été quelquefois comprises sous le nom d'Acadie, ne sont nullement propres à déterminer les limites de l'ancienne Acadie, parce qu'il ne s'agit pas de prouver quels